



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du **26 OCT. 2021**, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le vendredi 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :
 - par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : précité
 - par courriel à l'adresse suivante : Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

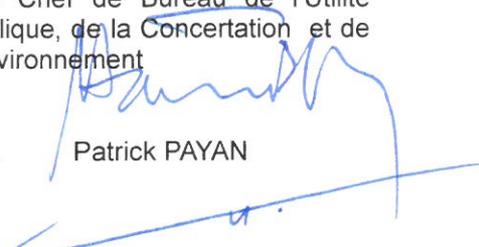
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement – Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27 OCT. 2021

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN